

## CONDITIONS DE L'ACTION « VIVIUM Auto 2021 »

### Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 01/02/2021 au 30/04/2021 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires souscrites entre le 01/02/2021 et le 30/04/2021 et les changements de véhicule effectués pendant la même période.
3. L'action porte sur les véhicules de type « Tourisme et affaires » des particuliers et des sociétés.
4. Le preneur ayant souscrit l'ensemble des garanties « Dommages au véhicule » (Titre 2 des conditions générales), à savoir : Incendie, Bris de glaces, Vol, Forces de la nature et animaux et Dégâts Matériels, pourra bénéficier, s'il le souhaite et durant la première année qui suit la date de prise d'effet du contrat, d'une franchise 0 EUR s'il procède aux réparations dans un garage agréé Vivium. Dans le cas où le preneur opte pour un autre garage, il reste redevable d'une franchise réduite correspondant au montant repris dans le tableau ci-dessous.

Valeur assurée (en euro)	Franchise réduite hors garage agréé, durant la première année d'assurance
< 12.500	50
12.500 – 24.999	50
25.000 – 37.499	75
37.500 – 59.999	100
60.000 – 79.999	200
80.000 – 99.999	200
100.000 – 150.000	300
> 150.000	500

*Les garanties mentionnées ci-dessus sont décrites de façon détaillée dans les conditions générales Vivium Auto VIV 495/02-2016 - 8.813F-02.2016, que vous pouvez consulter sur notre site internet ou auprès d'un courtier Vivium.*

5. A la fin de cette période d'un an, le preneur bénéficiera d'une franchise anglaise classique, ce qui signifie que la franchise relative à la garantie Dégâts Matériels sera supprimée lorsque le montant de l'indemnité – hors taxe – due par la compagnie dépasse le montant de cette franchise. Le montant de cette franchise anglaise est déterminé en fonction de la valeur assurée selon le tableau repris ci-dessous :

Valeur assurée (en euro)	Franchise anglaise
< 12.500	625
12.500 – 24.999	625
25.000 – 37.499	750
37.500 – 59.999	750
60.000 – 79.999	950
80.000 – 99.999	1150
100.000 – 150.000	1500
> 150.000	2000

Le montant de la franchise anglaise peut être réduit en combinant les réductions suivantes :

- a. Lorsque le preneur d'assurance fait procéder aux réparations dans un garage agréé
- b. Lorsque le contrat Auto fait partie d'un Vivium Comfort Deal

6. Plusieurs conditions sont également d'application :

- a. Le véhicule assuré doit avoir moins de 2 ans au moment de la souscription des garanties (c'est-à-dire maximum 1 ans et 364 jours).
- b. Le conducteur principal doit avoir minimum 30 ans
- c. Le bonus-malus du client doit être de niveau -2.

7. N'entrent pas en compte pour cette action :

- a. Les nouvelles affaires finalisées au-delà 30/05/2021, sur base d'une offre émise avant le 31/04/2021 ;
- b. Les véhicules autres que Tourisme et Affaires (p.ex. les mobilhomes, les motos, les flottes...)

8. La valeur des garanties offertes dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.

**Vivium se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.**

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance Auto, développée par Vivium, marque de P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Auto fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les conditions générales applicables à ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet <www.vivium.be> ou sur simple demande auprès de votre <courtier>.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre <courtier>, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux.

Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email [plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be) ou par téléphone 02 250 90 60.



Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone 02 547 58 71 ou par mail [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as) ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).